

ARRETÉ n° 55 / 2024

Stationnements et circulation interdits

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'entreprise COLAS France -Quimper ;
Considérant les travaux de réalisation de bicouche du 16 au 18 juillet 2024, au lieu-dit Cosquer Fraval
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

du 16 au 18 juillet 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au Lieu-Dit Cosquer Fraval.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise COLAS France – QUIMPER chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 3 juillet 2024

Le maire,
Stéphane CADO

